



Arrêté municipal permanent Portant réglementation de la sécurité publique

BAIGNADE INTERDITE DANS LE LOUET

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant les risques avérés pour la sécurité des personnes liés à la baignade dans le Louet, en l'absence de conditions garantissant une pratique sécurisée ;

Considérant que cette activité ne répond pas aux exigences minimales de protection de la santé publique et de prévention des accidents ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques sur l'ensemble du territoire communal et qu'il y a lieu, en conséquence, d'y interdire toute baignade dans le Louet sur l'ensemble de la commune ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté sont exécutoires à compter de sa signature.

Article 2 – La baignade est interdite dans le Louet toute l'année et sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par les agents habilités à cet effet et sont poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur est transmis.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](#) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé,

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé de la voirie,
Patrick BOISDRON



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

